



## AVIS PUBLIC - DÉROGATION MINEUR

Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 21 février 2023, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

**IMMEUBLE VISÉ** : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot portant le numéro 6 215 055 du cadastre du Québec.

**NATURE DE LA DEMANDE** : Autoriser le lotissement séparant à 2 aires égales ce terrain de 13 603 m.c., créant deux lots de 6 801 m.c. visant la construction de bâtiments résidentiels futurs. La dérogation provient du fait que la surface requise normalement dans cette zone est de 8000 m.c., contraire à notre règlement sur le lotissement.

Donné à Arundel, ce 30<sup>e</sup> jour de janvier 2023

Nicole Trudeau  
Directrice générale

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale de la Municipalité d'Arundel, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Municipalité et avoir affiché une copie de cet avis au bureau de la Municipalité et sur les deux (2) tableaux d'affichage (intérieur et extérieur) situé au 14, Route du Doctor Henry.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 30<sup>e</sup> jour de janvier 2023

Nicole Trudeau  
Directrice générale et greffière-trésorière